

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement sur les départementales
D611 « avenue des Corbières »

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SMDA domiciliée ZA la Malhaute Chemin de la Bedissière 34490 Thézan-lès-Béziers pour des travaux d'abattage de platane.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public avenue des Corbières pour des travaux d'abattage de platane.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre des travaux d'abattage de platane au droit du point de coordonnées GPS 43.194499, 2.756338 sur le bord de la route départementale 611 « avenue des Corbières » entre le 03 novembre et le 07 novembre 2025, exécutés par l'entreprise SMDA. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 4 : L'entreprise SMDA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 : L'entreprise SMDA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise SMDA sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SMDA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Pour le maire empêché

Et par délégation

*L'Adjoint au Maire
Me Christine Baret*



Gérard FORCADA